

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 septembre 2023

n° 111-23

Objet : RS - Adhésion au service de prestations de contre-visite de Relyens

- date de convocation le 08 septembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Michel Dyen

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Pierre Duperier - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Brigitte Bochaton - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Martin Noblecourt à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Luc Meunier - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 septembre 2023

délibération n° 111-23

objet **RS - Adhésion au service de prestations de contre-visite de Relyens**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique que Grand Chambéry est soucieuse de la maîtrise de l'absentéisme de son personnel.

Aussi, l'agglomération souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues de Reylens, filiale de son actuel assureur statutaire du personnel, et faire appel à ses services pour l'organisation de contre-visites médicales pour les arrêts de maladies ordinaires. En effet, Grand Chambéry n'est pas assurée contre ce risque.

Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et à prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raisons de santé injustifiés. Ils permettent également de projeter une durée potentielle d'absence et ainsi d'anticiper les impacts pour assurer le fonctionnement des services.

Les modalités d'exécution des prestations ainsi que les garanties assurant le respect de la confidentialité et du secret médical sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Le service est facturé de manière unitaire à la prestation de contre-visite.

Il est proposé d'adhérer à ce service jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à des prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'adhésion au service de prestations de contre-visite assuré par Relyens à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

111-23

Objet de l'acte : RS - Adhésion au service de prestations de contre-visite de Relyens

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T. 6 - Autres

Date de l'acte : 15 septembre 2023

Annexe(s) : Prjet de convention de prestations de contre-visite

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230915-lmc1H29420H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29420H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2023

Publication sur le site internet: vendredi 15 septembre 2023